

Clic&care

Santé et Prévoyance des jeunes entreprises

Prévoyance

Garanties cadres

2017



SYNTEC

Parce qu'on a bien
le droit de s'amuser...

... nous assurons
l'incapacité
temporaire



Info

1 chute toutes
les 3 minutes



EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE REFERENCE

GARANTIES
SYNTEC

GARANTIES CLIC'N CARE
POUR LES CADRES

DECES – IAD (INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE)

En cas de décès du salarié quelle que soit sa situation familiale versement d'un capital égal à :	170 % TA + TB/TC	480 % TA + 170 % TB/TC
Ce capital ne pourra pas être inférieur à :	340 % du PASS	340 % du PASS
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, du partenaire lié par un pacs ou concubin versement d'un capital égal à :	100 % du capital décès toutes cause	200 % du capital décès toutes cause

CAPITAL DECES PAR ACCIDENT

Versement d'un capital supplémentaire, quelle que soit la situation familiale	-	100% du capital décès toutes causes
---	---	--

RENTE EDUCATION

En cas de décès du salarié, versement d'une rente au profit de chaque enfant à charge :		
- Jusqu'au 18ème anniversaire	12% salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 24 % du PASS)	12% salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 24 % du PASS)
- Du 18ème anniversaire au 26ème anniversaire	15% salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 30 % du PASS)	15% salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 30 % du PASS)
- Au-delà du 26ème anniversaire sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leurs 21ème anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation adulte handicapé et qu'ils sont titulaire de la carte d'invalidité civil.	15% du salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 30 % du PASS)	15% du salaire brut annuel TA+TB/TC (minimum 30 % du PASS)
Pour les orphelins de père et de mère	Doublement de la rente	Doublement de la rente

EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE REFERENCE

GARANTIES
SYNTEC

GARANTIES CLIC'N CARE
POUR LES CADRES

INCAPACITE TEMPORAIRE (vie privée et vie professionnelle)

Versement à l'employeur d'indemnités journalières lui permettant d'assurer un complément de salaire (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale).

Délai de franchise : 90 jours continus

80 % du salaire brut TA + TB /TC

85 % du salaire brut TA + TB /TC

INVALIDITE PERMANENTE (maladie ou accident de la vie privée)

Versement d'une rente (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale) égale à :

-Invalidité 1ère catégorie

45 % du salaire brut TA
+ 40 % du salaire brut TB/TC

**47,5 % du salaire brut TA
+ 42,5 % du salaire brut TB/TC**

-Invalidité 2ème et 3ème catégorie

80 % du salaire TA+TB/TC

85 % du salaire TA+TB/TC

INVALIDITE PERMANENTE (maladie ou accident de la vie professionnelle)

Versement d'une rente (sous déduction des prestations brutes de la sécurité sociale) égale à :

- Incapacité dont le taux (n) est compris entre 33% et 66%

3/2 x taux d'incapacité (n)
x 80 % du salaire brut TA + TB/TC

**3/2 x taux d'incapacité (n)
x 85% du salaire brut TA + 80 % TB/TC**

- Incapacité dont le taux (n) est égal ou supérieur à 66%

80 % du salaire brut TA + TB/TC

85% du salaire brut TA + 80 % TB/TC